



Paris, le 13 novembre 2007

AVIS HEBDOMADAIRE N°863

CREATION DU « PASS' VOLONTAIRE DE CLUB»

↳ **PRINCIPES :**

Dans le prolongement de la Coupe du Monde 2007, la F.F.R. souhaite permettre la reconnaissance de celles et ceux qui, sans être licenciés à la FFR, interviennent régulièrement au sein d'un club de rugby affilié à la FFR où ils acquittent, en tant que membre adhérent, une cotisation, pour assumer des responsabilités d'animateurs bénévoles (assistants-organisateurs, accompagnateurs).

C'est pourquoi, il a été décidé la création d'une catégorie nouvelle : « Volontaire de club ».

Cette catégorie est matérialisée par la délivrance d'un titre de participation dénommé
« PASS' VOLONTAIRE DE CLUB».

Ce titre de participation permet à son titulaire :

- * de disposer d'un titre reconnaissant son appartenance à la « famille du rugby »,
- * de bénéficier dans l'exercice de ses fonctions, d'une couverture en responsabilité civile grâce au contrat souscrit par la Fondation du bénévolat (voir notice d'information jointe).

La garantie apportée par la fondation du Bénévolat est entièrement prise en charge par cette dernière.

↳ **PROCEDURE DE DELIVRANCE :**

Le PASS' VOLONTAIRE DE CLUB est délivré par l'intermédiaire du club au sein duquel intervient l'animateur bénévole en qualité de membre adhérent.

Il appartient au club d'appartenance de remplir, le formulaire électronique mis à disposition de chaque club dans son espace intranet du site Internet de la FFR (<http://www.ffr.fr/index.php/intranet>).

Ce formulaire est accessible à tout club muni de son identifiant et de son mot de passe intranet depuis tout accès Internet.

(...)

↳ **DROITS ET LIMITES :**

Le PASS'VOLONTAIRE DE CLUB n'est pas une licence FFR de dirigeant de club.

Aussi, le titre de participation ne permet pas à son titulaire de bénéficier :

- * des garanties d'assurance incluses dans la licence FFR,
- * d'un droit d'accès aux stades,
- * d'être comptabilisé dans l'effectif licencié du club.

Bien évidemment, le PASS' VOLONTAIRE DE CLUB ne permet pas de remplir une fonction officielle dans la vie du club (Président, Trésorier, Secrétaire Général, etc...) ou lors des rencontres organisées par la FFR (L.C.A., Dirigeant Accès Terrain, entraîneur, éducateur, soigneur).

Date d'effet de la garantie d'assurance : à compter de l'enregistrement par la Fondation du bénévolat.

Alain DOUCET

Secrétaire Général de la FFR